



**AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-287
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 juin 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-287 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de remplacer l'article 3.1.27 de façon à réduire la distance entre un site de dépôt à neige usée et un usage sensible et de permettre l'usage P3 dans la zone I2-745 afin de régulariser la présence du site de dépôt de neige usée

2. Lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2020, par sa résolution 20-06-482, le Conseil a choisi de remplacer l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.
3. Une présentation sur ce projet de règlement peut être consultée jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 16 h 30, sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Consultation écrite – Projet de règlement 1275-287](#).

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, bureau 200, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6, par la chute à courrier située à la même adresse, ou encore par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 3 juillet 2020 à 16 h 30. Ils seront transmis au conseil avant l'adoption du second projet de règlement.

4. Le projet de règlement n° 1275-287 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce [projet de règlement n° 1275-287](#) peut être sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-287

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 3 et 6), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- spécifier, pour chaque zone, la proportion du terrain qui peut être occupée par une construction ou un usage.

Service de l'aménagement du territoire
15 juin 2020

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

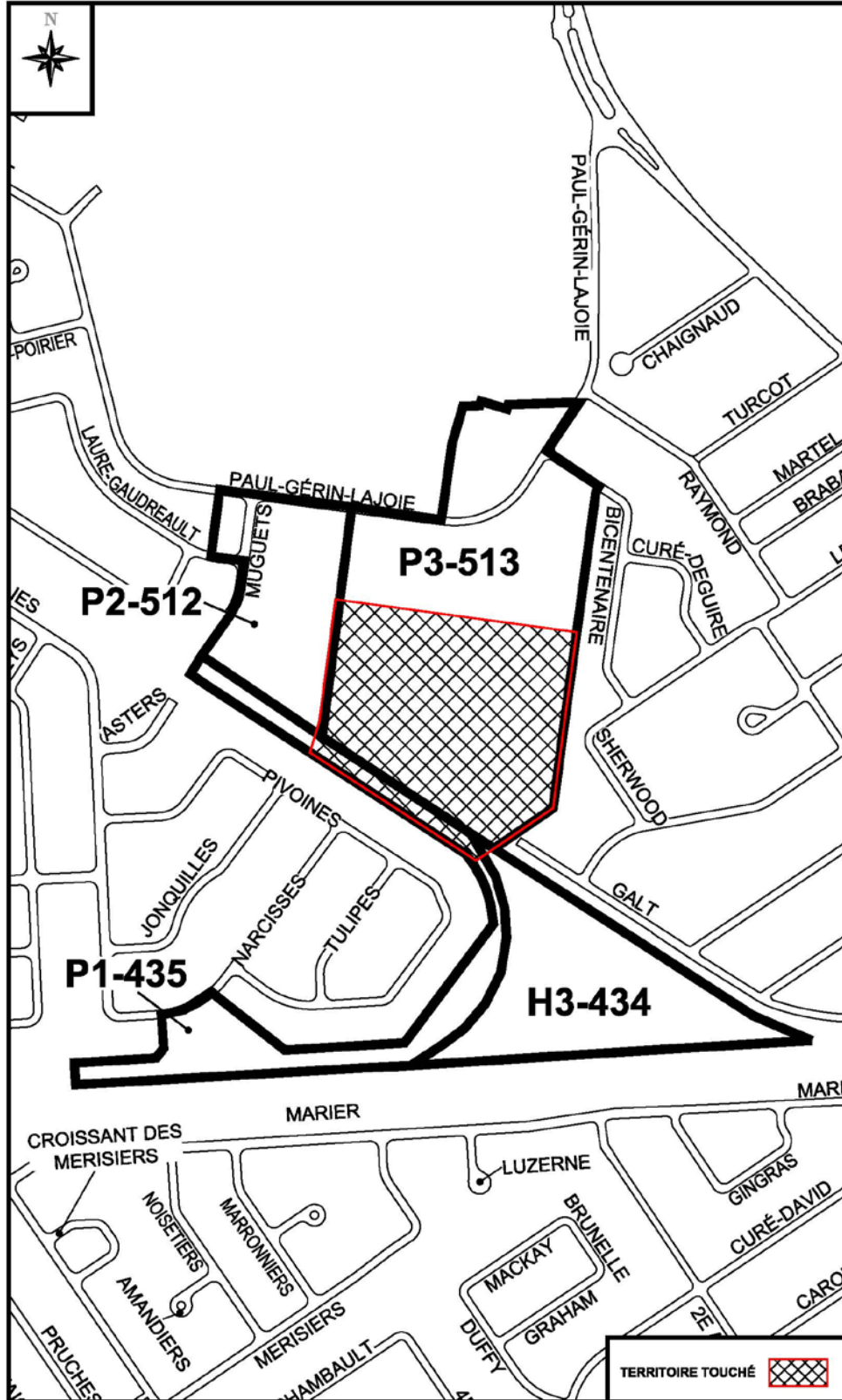
- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-huitième (18^e) jour du mois de juin deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Plan
Emplacement visé
Dépôt à neige projeté



Plan
Emplacement visé
Dépôt à neige projeté

